

Arrêté fixant les communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Constitution et notamment son article 11:

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » :

ARRETE

Article 1er : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2: L'arrêté du 1^{er} avril 2015, modifié le 26 juin 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes dans le département de l'Oise, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Beauvais, le - 6 JUIN 2019

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 fixant les communes les plus peuplées de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Code commune	Commune
60057	Beauvais
60141	Chantilly
60143	Chaumont-en-Vexin
60157	Clermont
60159	Compiègne
60175	Creil
60176	Crépy-en-Valois
60223	Estrées-Saint-Denis
60286	Grandvilliers
60395	Méru
60414	Montataire
60439	Mouy
60446	Nanteuil-le-Haudouin
60463	Nogent-sur-Oise
60471	Noyon
60509	Pont-Sainte-Maxence
60581	Saint-Just-en-Chaussée
60612	Senlis
60636	Thourotte



Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Charles GERAY Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

A l'effet d'assurer les fonctions de Sous-préfet de Compiègne par intérim

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise :

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de l'Oise;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 18 avril 2019, nommant M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil détaché en qualité de Sous-préfet de Clermont ;

VU la décision préfectorale du 24 mars 2010 nommant Mme Annick DURAND, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Jean MAUPAS, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau de la sécurité et de la cohésion sociale ;

VU la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant Mme Julia NUON, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'animation territoriale;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise;

Considérant la vacance de poste de Sous-préfet de Compiègne et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau Sous-préfet;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de Sous-préfet de Compiègne, et ce, jusqu'à la prise de fonction du nouveau Sous-préfet.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

1) En matière de police générale :

Titres de circulation et d'identité :

 mise en œuvre des mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur, sans titulaire de l'autorité parentale.

Activités sportives et de loisirs :

- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973);
- Manifestations sportives se déroulant sur le territoire d'une ou plusieurs communes de l'arrondissement;
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche et de lanternes ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Déclaration de drones.

Ordre public:

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire;
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers);
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons :
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.

Navigation intérieure

 Tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par l'établissement public (Voies Navigables de France) ou le gestionnaire de la voie d'eau, et notamment ceux pris en vertu de l'article L. 1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques lorsqu'ils concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

2) En matière d'administration locale :

Urbanisme:

• Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes);

 Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur;

Démocratie locale et contrôle de légalité :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers :
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire ;
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales:
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État;
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières);
- Enregistrement, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement, pour les élections partielles et au titre du renouvellement général, des déclarations de candidature aux élections municipales et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

Sécurité civile :

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

Environnement:

Commissions de suivi de site et autres instances de concertation.

Mesures générales :

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968);
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique:
- Notification des concours financiers aux collectivités territoriales ;
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980) :
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la souspréfecture et de la résidence ;
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire;
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD;
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD);
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires;
- Attribution de fonds dans le cadre des conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'État des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires;
- Suivi de la thématique gens du voyage ;
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire);
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, pour tout acte relevant des attributions de l'État aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, la présente délégation de signature sera exercée conjointement par Mme Annick DURAND, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Compiègne, par M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la sécurité et de la cohésion sociale et par Mme Julia NUON, chef de bureau de l'animation territoriale, à l'exception:

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au Préfet de la région Hauts-de-France;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'État :
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

<u>ARTICLE 5</u>: <u>Par exception</u> aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation est donnée conjointement à Mme Annick DURAND, à M. Jean MAUPAS et à Mme Julia NUON pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, lorsqu'il s'agit d'accusés de réception ne comportant aucune décision;
- les actes relatifs aux autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

<u>ARTICLE 6</u>: Délégation est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés;
- la constatation du service fait :
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.
- Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.
- Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Annick DURAND, Mme Julia NUON et M. Jean MAUPAS.

ARTICLE 7: Délégation est également donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception:

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée :
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8: Par dérogation à l'article 1, M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 9: Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim, et de M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la présente délégation de signature est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral par M. Michaël CHEVRIER Sous-préfet de l'arrondissement de Clermont.

ARTICLE 11 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et Sous-préfet de Compiègne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

> Autorisation de pénétration en propriétés privées Etude du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des affluents en rive droite de l'Oise

> > Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-1 et suivants :

Vu le code rural :

Vu le code forestier :

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre III, chapitre III, section 1, et livre IV. titre III, chapitre III, section 6):

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1 et :

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 20 mai 2019 par lequel le Président du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par la réalisation d'un diagnostic sur le territoire des communes de Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Houdancourt, Bazicourt, Les Ageux, Monceaux, Cinqueux, Brenouille et Pont-Sainte-Maxence;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que ce personnel n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires, occupants ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée;

Vu le plan de la zone d'étude;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1": Les agents et mandataires du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), ainsi que ceux des entreprises accréditées par elle, notamment le bureau d'études SOGETI INGENIERIE sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Houdancourt, Bazicourt, Les Ageux, Monceaux, Cinqueux, Brenouille et Pont-Sainte-Maxence, en vue de relever les caractéristiques physiques du lit majeur et du lit mineur (forme, fond, berge, végétation, vitesse ...) entre juin et juillet 2019.

Le périmètre d'action concerne les bassins versants des rus de Nancy, des Esquillons, de la Contentieuse, des Ageux et du Popincourt.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2: Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3: L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{et} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4: Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA). A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

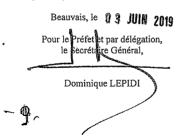
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes concernées.

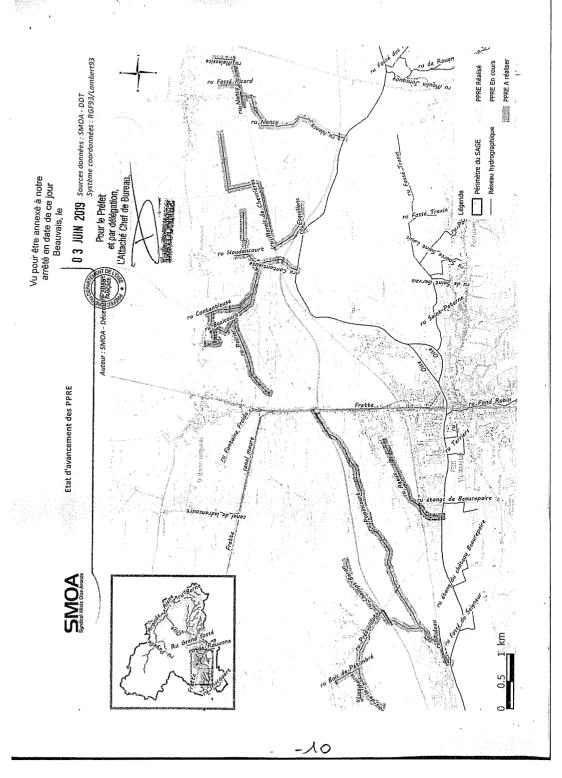
Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

ARTICLE 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9: Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), les Maires de Chevrières, Longueil-Sainte-Marie, Houdancourt, Bazicourt, Les Ageux, Monceaux, Cinqueux, Brenouille, Pont-Sainte-Maxence et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.







Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté portant règlement du budget primitif 2019 de la commune de Le Plessis-Belleville

Direction des collectivités locales

Bureau des concours financiers Et du contrôle budgétaire LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 7 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°83-224 du 22 mars 1983 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 :

VU l'avis n°2019-0110 rendu le 14 mai 2019 par la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et notifiés au Préfet de l'Oise le 20 mai 2019 ;

Considérant que l'avis susvisé ne prévoit pas l'inscription au compte 6531 des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour les mois de mai à décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction prévues à l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales sont des dépenses obligatoires ;

CONSIDÉRANT le montant mensuel des indemnités du Maire et des adjoints pour un montant de 3584,45€, auquel il convient d'ajouter les charges mensuelles de 592,13 €;

CONSIDÉRANT que les indemnités et charges versées pour 16 706,28 € représentent 4 mois, qu'il y a donc lieu d'abonder le compte 6531 « indemnités des élus » comme suit :

3 584,45 € + 592,13 € (indemnités et charges mensuelles) x 8 mois, soit la somme de : 33 412,56 € ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er: Le budget principal de la commune de Le Plessis-Belleville et de son budget annexe « assainissement » pour l'année 2019 sont arrêtés selon les annexes jointes.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le maire de la commune de Le Plessis-Belleville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Pait à Beauvais, le Le Préfet, 4 JUIN 201

Louis LE FRANC

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex Tél. 03 44 06 12 34 - Télécopie: 03 44 45 39 00 Courriel: prefecture@oise.gouv.fr - Site internet:www.oise.gouv.fr

ANNEXE Nº 1.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL Commune (BP): PLESSIS-BÉLLEVILLE (LE) (n° SIRÉT : 21600494500022)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2019 -

	FONCTIONNEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	4,847,558,62	4.738 117,56		
<u> </u>	. н	. *	4		
REPORTS	RESTÉS À RÉALISER (R:A.R.) DE L'EXEROIDE PRÉCEDENT	590;33	0,00		
RE	:002 RESULTAT DE PONCTIONNEMENT REPORTE	ė;tio	1 069 523,36		
	<u> </u>	F	=		
	TOTAL DE LA-SECTION DE FONCTIONNEMENT.	4:848;148;95	5.807.640 ₁ 92		
•	•	ĮNWESTĮS:	SEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	902 363,86	7 277 004,37		
	+	+ ,			
REPCIRT.	RESTES: A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 598 305,84	44.7 805,91		
F	OC! SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6;00	770 859,39		
	=		.=		
Į	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 495-868;67	2 495 669,67		
	· ·	TOTA	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
[TOTAL DU BUDGET	7 343 818 62	8-303:310,59		

PROPOSITION DE BUDGET (ou de budget recilité) - BUDGET PRINCIPAL Commune (BP) - PLESSIS BELLEVILLE (LE) (n'SIRET : 21600494500012) Exercice 2019

Section de fonctionnement

Chapitre		Montanis anéles selon propositions CRC	Chapitra	2 Récellés	Montanta arrêtês Pselon propositions
011	Charges à caractère général	1 334 301,62	013	Atténuations de charges	100 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 647 386,10	70	Produits des services, du domaine et ventes	310 472,51
014	Atténuation de produits	58,00	73	Impôls et laxes	4 054 636,00
65	Autres charges de gest.courante (sauf 656)	157 858,22	74	Dotations et participations	221 537,00
6531	Indomnités	33 412,56	75	Autres produits de gestion courante	45 500,00
Calling	talidesidépenseende geation courante 🕙 🥍	4:173,016,50		Totalidesirecettendelgeadion.courante.	A-7321144151
66	Charges financières	69 699,50	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 770,00	77	Produits exceptionnels	5 973,05
88	Dotations aux provisions semi-budgétaires	00,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépanses imprévues	0,00			
Totalio	desideneses réallés de fonctionnement	4/251(486)00		Total destrecettes réalles de fonctionnement	47738,117,38
023 .	Virement à la section d'investissement	612 478,18			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 597,33	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Op à l'Intérieur de la section fonctionnement	0,00	043	Op d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Jotald	lasidapansasidibidia da fonctionalment	630 075 51		Totalides regultes alordin de l'onglipprement?	// ojoa
	TOTAL	4 881 561,51		TOTAL	. 4 738 117,56
D 00:	2 RESULȚAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	R002 RESULTAT REPORTE		1 089 523,38
	TOTAL DESIDERENSESIDE FONCTIONNEMENT GUMULEESI.	4/88/1668/161		TOTAL DESIRECE TITES DE	5)807/640[92

Section d'investissement

630 075,51

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chiapitre:	40 apenges	Montanta ajretes; selon	Chaplifer	Recebra.	- Montanteantlést addingrapasilione
1000	⇒Dopenses —	I ompositions CRC	45.24	and the second s	GRGI
010	Slocks	0,00	010	Stocks	0,00
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	452 805,91
			16	Emprunte et dettes assimilées (hors 165)	0,00
20	immobilisations incorporalies (sauf 204)	40 583,92	20	Immobilisations incorporelles (saut 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204 .	Subventions d'équipement reçues	0,00
21	Immobilisations corporalles	91 994,68	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en effectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23	immobilisations en cours	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 121 727,21			
松斯斯	Totalidasidapanaasidiaquipamant	21254 305 81	Soft and	[[gla][demracettex.d]eq.)ipament	452 805 91
10	Dotations, fonda divers et réserves	0,00	10	Dolations, fonds divers et réserves (hors 1068)	208 600,00
			1068	Excédents de fonct. Capitalisés	- 420 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	138	Autres subventions d'investissement Non transférables	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	226 035,00	165	Dépôis el caulionnements reçus	0,00
18	Comple de llaison : affectation à	0,00	18	Comple de llaison ; affectation à	0,00
26	Participations et créances rattachées à Des participations	0,00	28	Participations et créances ratiachées à Des participations	0,00
7	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
20	Dépenses imprévues	olog	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Mark State	Totalides dépenses financières	1226 035 00		Total de arrenetto a financière a	626(800)00
51	Total des opérations pour compte de liers	0,00	452	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
otalides.	dépénses)réalles(dinvestissement	2/480/040/81		Totalides)receltesireellesid hvestlasement:	1,079,408,91
			021	Virement de la section de (onctionnement	612/478(18
40	Opéralions d'ordre de transfert entre sections	175,10100	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12597
	Opérations patrimoniales	15 328,86		Opérations patrimoniales	15 328,86
Total	dos(dépanses d'ordio di investissement	15,328,85		Total(desirecettes,diordre)dlinvestissement	645 404 37
	TOTAL.	2,498,669,67		TOTAL	1877241810128
D	001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	-000		R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	± 7701859 ₃ 19
ETOTAL	LIDESIDERENSESIO JAVESTISSEMENT	214951689167		TOTAL DESIRECETTES D'INVESTISSEMENT	2.495,669,67

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT) 'Commune (BA) - PLESSIS-BELLEVILLE (LE) (n° SIRET : 21600494600061)

Ane dievisewbre.

- Exercice 2019 -

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION:	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS DEXPLOITATION	36:425,26	36 496,1
	· f ·	+	. +
REPORTS:	RESTES A REALIBER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	o <u>ļ</u> ģ
REP	002 RESULTAT D'EXPLOITATION. REPORTE	ó,ao	55.239;8
	7		=
	TOTAL DE LA SECTION: D'EXPLOITATION	36-425,28	91 736,07
		INVESTIS	SEMENT
		DEPENSES DE LA SECTION DIMMESTISSEMENT	RECEITES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS DINVESTISSEMENT	9 119,47	12:079,26
	+ .		4 .
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCEDENT	. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,0 [†] 00
REP.	,00.1 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTIS REMENJ REPORTE.	.03.00	90 930,94
•	>	±	<u> </u>
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 369,47	108 010,20
		TOTA	1
		I U-I-A	

PROPOSITION DE BUDGET (ou de budget rectifié) - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Commune (BA) - PLESSIS-BELLEVILLE (LE) (n° SIRET: 21600494500061) - Exercice 2019-

Section d'exploitation

Char	Dépenses	Propositions	Sept.	Marian and Angele Appropriate to the Angele	Party and a supplemental
.011	Charges à caractère général	The state of the s	042	Recettes	*Bropositions
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 000,00	4 .	Allénuations de charges	0,00
		0,00		Ventes produits fabriqués, prestations	29.000,00
014	Altenuation de produits	0,00		Produits lasus de la fiscalité	0.00
1				Subvenilions d'exploitation	.0.00
65	Autres charges de gestlon courante	0;00	7,5	Aulres produits de gestion courante	2 130,23
	Total des dépenses de gestion des services	26 000,00	ī	otal des recettes de gestion des services	91 130,23
66:	Chárgeși fihánderes	0,00	76	Prodults financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	6,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68.	Dotations aux provisions et depréciations:	0,00	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00
89	Impôts sur les bénéfices ét assimilés	0.00		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	4,00
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00			
	Total des dépenses réelles d'exploitation			Total des recettes réelles d'expibitation	31 130,23
023	Virement à la section d'inveştissement	00,00			
042	Operal ordre transfert entre sections.	10:425.26	042	Operat ordre tradsfert entre sections	5:365,94
043.	Opärat, ordre-intérieur de la séction	0.00		Opérati ordre intèrieur de la section	0.00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10:425,26		Total des recettes d'ordre d'exploitation	
	TOTAL	36 425,26		TOTAL.	36,496,17
0002	Resultat reporte ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	55 239 85
2300	TAL-des, depenses, alex plojution cumulées	36 425/26 €		Al-des recettes d'exploitation cumulées	

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE.
AU PROFIT DE LA SECTION DINMÉSTISSEMENT 5:059;32:6

Section d'investissement

Ohip	As a se S Depenses, 1	Plopositions	Chap	Receites 1, 1997	(Propositions)
į:			13:	Subventions;d'investissement'	0:00
1		ŀ	16.	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0;00
20	limmobilisations:lincorporelles	2 250,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	linmobilisations corporalles	0,00	2.1	immobilisations corporelles.	0,00
22:	immobilisations reques en affectation	00,0	22	immobilisations reques en affectation	0,00
23:	Immobilisations en cours	0,00	23	immobilisations en cours-	0,00
	Total des operations d'équipement	0,00			امرية
2.2	(pameqiupe b.ses.depenses.depulpemen)	2 250,00	用领	a l'otal des récettes d'équipement	0.00
10-	Dotations, fond divers et réserves	0,00	10	Dot; fonds.divers-elitéserves (hors 106).	1 654,00
1		-	106	Réserves	10.0g
	Subventions d'investissement	0,00		·	775 MA KINDAN
	Emprunts et dettes assimilées	3 753,53	165	Dépèls elicaullonnements reçus	0,00
· 18	Compte de liaison: affectation à	0,00	.18	Comple de lleison; affectation a	
26	Particip, et créances rattachées à des particip	0.00	28	Particip, et creances rattachées à des	
27	Autres immobilisations financières	0'00 0'00		particip. Autres:immobilisatjons financières	.0,00
	Dépenses imprévues d'investissement			inga agui un opulia doi ta ilitaticistas:	ri,aq
1000	Total desidepenses lipancières	27/73 750(53	100.52	Total des ragelles financières	W - 11654 00
4581	Total des opé, pour compte de llers	0,00	4582	Total des opé, pour compte de liers	G.0D
	fotalldes dépenses reelles, d'investissement	C 6,003/53	Ja To	tal des recettes reolles d'investissement	3,4,664,00
. 1				Virgment della section d'exploitation	AGINE
	Operat ordre transfert entre sections	S25556559X		Operat ordre transfert entre sections	E SOLITABLES E
041	Operations patrimoniales:	.đ.do		Operations patrimoniales	0.00
134454	otal desidepenses d'ordre d'investissement	5-365,94		alides recettes diordre dlinyes lissement	4107425.26
	TOTAL	11 369747		TOTAL	12/079 26
	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	1,001	Solde d'exécution positif reporté ou:	90 930 94
TOT	AL desirecentesid investigatement auch liees.	美洲原理新	TOTAL	disirecertes dinvestissement cumillees	103010 20

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DIEXPLOTATION
5.088226

ANNEXE N°2 - LISTE DES COMPTES MODIFIES DU BUDGET PRINCIPAL

ENDIGENISME T			BR 2019	AND ADVANCED	Budget CRG	Budget total
Chap/ar	t. Libellë	: CA\2018	RAR	BP total 2019	RAR	CRC
	Frais ilés à la réalisation des					
202	documents d'urbanisme	4 112,00	111,06	0,00	0,00	0,00
2051	concessions et droits similaires			837,37(1)	0,00	0,00
2131	Frais d'éludes	41 621,00		40 583,92	40 583,92	40 583,92
20416	Bâtiments et Installations	9 247,00	0,00	534 000,00	0,00	0,00
20147	Båtiments et installations	137 867,00	0,00	132 500,00	0,00	0,00
2116	Clmetlères	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
21784	Mobiller	0,00	28 957,00	90 957,00	29 994,68	91 994,68
OPE	Opérations d'équipement	2 473 571,45		3 256 050,96	1 522 727,21	2 121 727,21
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	169 023,98	0,00	82 000,00	0,00	106 600,00
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	153 064,91	153 064,91	0,00	0,00
1313	Départements	62 450,53	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	114 774,00	0,00	114 741,00	267 805,91	267 805,91
1328	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques)	1 217,50	0,00	1 350,00	590,33	1 940,33
6122	Crédit-ball mobiller	6 883,68	0,00	10 600,00	0,00	7 082,40
6135	Locations mobilières	40 400,00	29 629,48	40 400,00	0,00	44 480,00
6156	Maintenance	59 597,42	0,00	59 318,00	0,00	60 155,37
6232	Fêtes et cérémonies	146 765,19	0,00	199 385,00	0,00	28 756,52
6247	Transports collectifs	8 020,01	0,00	12 250,00	0,00	15 250,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 200,00
6288	Autres services extérieurs	16 595,80	0,00	31 950,00	0,00	17 000,00
6411	Personnel fitulaire	1 498 169,04	0,00	1 566 600,00	0,00	1 563 400,00
6417	Apprentis	5 599,87	0,00	6 000,00	0,00	6 586,10
014	Atténuation de produits	58,00	0,00	100,00	0,00	58,00
6531	Indemnités	56 737,19	0,00	54 000,00	0,00	33 412,56
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	69 738,00	0,00	97 198,00	0,00	376,10
	Diverses charges de gestion					
658	courante	1 730,49	0,00	0,00	0,00	228,84
66	Charges financières	59 049,01	0,00	80 926,72	0,00	69 699,50
66111	Intérêts réglés à l'échéance			59 049,01		69 574,00
6688	Aulres	0,00	0,00	0,00	0,00	125,50
022	Dépenses Imprévues	0,00		70 000,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement			1 238 537,54		612 478,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			22 000,00		17 597,33
70323	Redevances occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	1 972,51
7411	Dotation forfaitaire	20 955,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	114 792,00	0,00	119 000,00	0,00	110 906,00
744	FCTVA	8 509,00	0,00	13 000,00	0,00	16 900,00
758	Produits divers de gestion courante	20 384,00	0,00	59 000,00	0,00	20 500,00
7798	Produits exceptionnels divers	1 914,00		1 000,00		2 973,05

⁽¹⁾ Montant constaté sur l'état de consommation des crédits non budgétés et inscrit à tort en section d'investissement par la comptable, Renvoyé au compte 6156 « Maintenance »

ANNEXE N° 3 - DÉTAILS DES RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES

Objet	Opération	Date de l'engagemen	Montant du RAF indiqué au 31/12	31/12	: Montant å règler en 2019	RAR CRC
Révision documen d'urbanisme	t: Hors operation	14/03/16			0,0	0,00
↓ Frais d'étude	Hors opération	0.77/018/14:8	4.128;00		4 128:00	4 128.00
Ĺ	Hors:opération	11/10/18	26 469,66	9,00		
,	Hors:opération	*03/08/f8	7 878;00	0,00	7 878;00	
	Horsiopération	.25/1/0/1:7	2 108,32	28.50B,55		
Mobilier 21784	Hors operation		\$150 P. (100	σ,ος	29,994,68	
		ous total hors				70.578,60
Installațions de volni		07/07/18	FEET AND SO SELECT	0,0,0	225 677,52	419 584 44
	10-9801	:04/10/18	f 542:00	00,0	1 542,00	1 542.00
	170-9601	14/03/16:	20 995,78	. 0,00	20:995,78	20 995,78
	10:9801	107/07/18	6 473,36	0,00	6 473 36	:6 473,36
	10:9801	13/07/18	44 192,38		44.192,38	44 192,38
		Sous total 10	9801	-,		492 787;96:
Installations generale:		D1/06/7E	237,20	4-178,00	237,20	237,20
	10-9802	03/08/48;	10 776,00	DG;0°	10.776,00	. 10.776,00
	10-9802	12/10/58	4 324,80	. 0;00	4,324,80	4 324,80
	10-9802	12/10/187	: 4.262,60	. 0,00	4.262,60	4 262 60
	10.9802	20/12/18:	17 954,40	0;00	17 954,40	17:954:40
Constructions	10-9802	12/12/17	14 381,80	61 007,70	14 381,80	14.381,80
	10-9802	22/03/18	1 THE LEWIS CO., LANSING	567/303,45	26,559;13	26 559,13
<u> </u>	10-9802		1.000 200 600 100	6.810,00	35.659,74	35,659,74
<u>"</u>	16-9802	06/10/17	274 050 47	47 858;39	274 050,47	274-050,47
	1:0-9802	17/10/17	138 849,86	48,871,14	117 222,10	117.222,10
	1,0-9802	04/04/17	1,723,20	. 5:524,80	475,20	475,20
.Øbjet	Öberenjou	.Egjë dë Jinanjaganjin	Montant du RAF Indique au 31/12	nayé;aq 3:1/12	Montapha . régler en 2019!	RARICRO
	10-9802	06/10/17	75:1-19,06	376:771.66	75.119,06	75 119,86
	10-9802	28/03/18.	21 365,00	0,00	.21 365,00	21:365:00
	10-9802	64/04/17	1.386,00	486,00	1 386,00	1,'385;00
	10-9802	21/12/18	4,620,00	0,00	4 620,00	4,520,00
	10-9802	06/10/47	120,765,82	.26 540,18	120 765,82	120;765,82
	10-9862	06/10/17:	1 729,79	0,00	1,729,79	1729,79
	10-9802	19/10/17	107312,00	00,0	467 312,00	107 312 00
	10-9802	12/12/17	98 653 67	168 825,33	98 653,67	88:653;67
	10-9802	28/03/18;	66 953,50	89 046,50	66 953,50	66-953,50
		Sous total 10:9	802:			1 003 808;28
Autres immobilisations coipprelies:	10,-9803;	18/06/48	.6:727 ₇ 15	.ģ.,do	6.727,15	6,727,15
	10-9803		经过高级和			.0:00
4	10-9803.					'0;0i0
		Sous total 1.0-98				· 6; 7.27 ₅ :1,5
, Mobilier 2:184	10:9804	20/12/18	7 836(00	0,00	1,836,00	836,00
	10-9804	15/11/18	157,66	0.00	157:66	757,66
	10-9804	13/12/18:	2,410:16	0,00	2 410,16	2.410,16
		idus total 10-98				4.403,82
:Constructions:	10-9806	02/03/17	10 000,00	48 067,55	10,000,00	00;000 <u>01;</u>
	10>9806	.02/03/17	5.000,00	24:505,11	5'000;00	5.000,00
TOTAL	<u>, </u>	ous lotal 10-98				15,000;00
I-U LAL			1 339 602,94	<u> </u>		1 593 305 81

ANNEXE Nº 4 - LISTE DES COMPTES MODIFIÉS DU BUDGET ANNEXE

Chap/art.	Libelle	CA 2018	BP 2019 RAR	BP total 2019	Budget CRC RAR	Budget total CRC
1:641	Emprunts en euros	4 112,0	711,0	5 3.760,00		
:203:	Fráls d'éltides, de recherche et de développement et frals d'insertion	9 246 ₀ 0	i 684,00	18:684,00		
-2156	Matériel spécifique. d'exploitation:	296 370,00	4 498,0	14-498,65	0,00	.00,0
2315	Installations, materiel et outillage techniques	0,00	, 0,00	344-817,35	0,00	.0,00
040	Operations d'opere: transfert entre sections	5 366;94	a,oc	5 366,00	00,00	5 365,94
.042.	Operations d'ordre transfert entre sections	5 365,94	.D;@G	5 366,00	QQ; a	5 365,94
10222	FOTVA.	1:370,00	0;00	1 100,00	0,00	1 654,00
131	Sübvéjáljons d'équiþement	251 623 00	@ ₍ 00		0.00	Ŏ ⁱ ộc
6063	Fournitures d'entration et de petits équipements	0,00	, io	\$ 000'QQ	ø!āb	0,00
6064	Fourillyres administratives	d:00	0,00	611,00	α,ορ	σωjο
643	Lòcalions, droit de passagés, etc.	0,00	0.00	2,000,00	6:00	g;¢0
70128	Aultes texes et redevences	56 291,00	0:00	27 000,00	Q;QØ	29 000 00
7581	FCTVA	1 053,00	0,00	1 100,00	0.00	2 130,00



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Mobilité et Infrastructures

Arrêté portant déclassement du domaine public de l'État et reclassement dans le domaine public de la commune de Gondreville d'une section de la RN2.

Pôle Maîtrise d'Ouvrage

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.123-2 modifié par décret n°90-739 du 14 août 1990 :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2141-1 et L.3111-1;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 :

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration :

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 22 octobre 2003 déclarant l'utilité publique les travaux d'aménagement à 2×2 voies de la route nationale 2 dans sa section comprise entre Le Plessis-Belleville (PR 5+ 510) dans le département de l'Oise et Soissons (PR 25 + 790) dans le département de l'Aisne.

VU la convention du 3 novembre 2018 définissant les modalités de transfert à la commune de Gondreville d'une section de l'ancienne RN2 suite à la réalisation par l'État de la déviation de Gondreville par la nouvelle RN2.

VU le procès verbal de remise des ouvrages du 25 avril 2019

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Suite à la réalisation par l'État de la déviation de Gondreville, la section de l'ancienne RN2 en traverse de l'agglomération de Gondreville, comprise entre le PR 22 + 400 et le PR 24 + 150 est déclassée du domaine public routier de l'État.

ARTICLE 2:

La section de l'ancienne RN2 en traverse de l'agglomération de Gondreville, comprise entre le PR 22 + 400 et le PR 24 + 150 est reclassée dans le domaine public routier de la commune de Gondreville.

ARTICLE 3:

Le transfert de domanialité prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le maire de la commune de Gondreville, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée, à titre d'information, au maire de la commune de Gondreville, au Directeur départemental des Territoires de l'Oise et au Directeur départemental des finances publiques de l'Oise (Service des domaines et Cadastre).

Fait à Beauvais, le 29 MAI 7010

Pour le Préfiet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI



DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ nº 201905-01-A16

Réglementant temporairement la circulation pour les travaux de reprise de chaussée sur l'aire de repos du Grand Bois située au PR 76+077 sens Boulogne Paris et du PR 91+700 au PR 92+000 sens Paris vers Boulogne et dans les bretelles du diffuseur n°16 d'Hardivillers de l'autoroute A16 pendant la période comprise entre le 14 et le 24 juin 2019.

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code de la Route :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret π°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national :

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 :

Vu la note du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers » :

Vu l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M Claude SOUILLER, ingénieur en chefs des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise :

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise :

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 de M Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires de l'Oise:

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis du 13 mai 2019 de M le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de l'Oise :

Vu l'avis de la DIR Nord du 15 mai 2019 :

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Oise du 22 mai 2019 :

Vu les avis des communes concernées :

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de reprise de chaussée sur l'aire de repos du Grand Bois ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4 7 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de reprise des chaussées sur l'aire de repos du Grand Bois située au PR 76+077 sens Boulogne/Paris de l'autoroute A16 et de la couche de roulement du PR 91+820 au PR 91+880 sens Paris/Boulogne et Boulogne/Paris et dans les bretelles du diffuseur n°16 d'Hardivillers de l'autoroute A16 sont autorisés pendant la période comprise entre le 14 et le 24 juin 2019.

Dérogation à l'article n°2

Il sera mis en place des déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers »

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°7

Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de reprise des chaussées sur l'aire de repos du Grand Bois située au PR 76+077 sens Boulogne/Paris de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Zone de travaux : PR 76+077 sens Boulogne/Paris

Planning prévisionnel: du vendredi 14 juin 2019 au lundi 24 juin 2019

Restrictions:

Fermeture de l'aire de repos avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service d'Hardivilliers

La voie lente sera neutralisée du PR 79+400 au PR 75+550 sens Boulogne/Paris. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Les travaux de reprise de la couche de roulement du PR 74+050 au PR 93+900 sens Paris/Boulogne et Boulogne/Paris de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1: Travaux de reprises de malfaçons en pleine largeur de chaussée du PR 91+820 au PR 91+880 sens Paris/Boulogne

Date: nuits du lundi 17/06/19 au mardi 18/06/19 et du mardi 18/06/19 au mercredi 19/06/19 de 20h00 à 06h00.

Localisation : En section courante du PR 91+700 au PR 92+000 dans le sens Paris/Boulogne et dans le sens Boulogne/Paris

Mesures d'exploitation :

- Basculement de la circulation du sens Paris/Boulogne sur la voie rapide et du sens Boulogne/Paris entre les ITPC situés du PR 90+120 au PR 93+740

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 87+900 et se terminera au PR 93+850 dans le sens Paris/Boulogne et entre les PR 95+200 et PR 90+050 dans le sens Boulogne/Paris.
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivillers dans le sens Paris Boulogne
- Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivillers dans le sens Boulogne/Paris

Déviations :

Déviation 1 - Fermeture de la bretelle de sortie n°16 d'Hardivillers dans le sens Paris/Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Beauvais Nord, la D901, la D1001 en direction de Breteuil puis en direction d'Hardivillers par la D930 jusqu'au droit du diffuseur n°16 d'Hardivillers.

Déviation 2 - Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivillers dans le sens Paris/Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la D930 jusqu'à Breteuil puis la RD 1001 puis la D920 jusqu'au droit du diffuseur n°17 d'Essertaux.

Déviation 3 - Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivillers dans le sens Boulogne/Paris : Mise en place d'une déviation en prenant la D930 jusqu'à Breteuil puis la RD1001 en direction de Beauvais puis la D901 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Beauvais Nord.

Phase 2 : Réfection des chaussées dans les bretelles du diffuseur d'Hardivillers

Date: nuits du mercredi 19/06/19 au jeudi 20/06/19 et du jeudi 20/06/19 au vendredi 21/06/19 de 20h00 à 06h00.

Localisation : Au niveau des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivillers Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de la voie lente dans le sens Boulogne/Paris au droit de l'aire de service du PR 94+700 au PR 91+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Neutralisation de la voie lente dans le sens Paris/Boulogne au droit de l'aire de service du PR 90+700 au PR 93+600. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Fermeture de l'aire de service d'Hardivillers.
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivillers dans le sens Paris Boulogne et Boulogne/Paris.

Déviations :

Déviation 1 - Fermeture de la bretelle de sortie n°16 d'Hardivillers dans le sens Paris/Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°15 de Beauvais Nord, la D901, la D1001 en direction de Breteuil puis en direction d'Hardivvilers par la D930 jusqu'au droit du diffuseur n°16 d'Hardivillers.

Déviation 2 - Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivillers dans le sens Paris/Boulogne : Mise en place d'une déviation en prenant la D930 jusqu'à Breteuil puis la RD 1001 puis la D920 jusqu'au droit du diffuseur n°17 d'Essertaux.

Déviation 3 - Fermeture de la bretelle d'entrée n°16 d'Hardivillers dans le sens Boulogne/Paris : Mise en place d'une déviation en prenant la D930 jusqu'à Breteuil puis la RD1001 en direction de Beauvais puis la D901 jusqu'au droit du diffuseur n°15 de Beauvais Nord.

Déviation 4 - Fermeture de la bretelle de sortie n°16 d'Hardivillers dans le sens Boulogne/Paris : Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°17 d'Essertaux, la D920, la D1001 jusqu'à Breteuil puis la RD930 en direction d'Hardivillers jusqu'au droit du diffuseur n°16 d'Hardivillers.

NOTA : en journée, la circulation s'effectuera sur chaussée rabotée, la limitation de vitesse sera alors de 70 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Elles seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par la sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule de la Sanef ou uniquement par des véhicules de la sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la Sanef

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

-25-

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de <u>deux mois</u> à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLER

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,
- Monsieur le Directeur de la DIRNord.
- Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise,
- Mesdames et messieurs les maires concernés.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 0.5 JUIN 2019

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et par délégation, le responsable du SSEC,

Alain BOURJOT





Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur le Campus UniLaSalle à Beauvais

Le Préfet de l'Oise Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 :

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs :

VU l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise :

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise :

VU la demande présentée le 07 mai 2019 par la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) dont le siège social est au 30 rue gabriel Péri, 95870 BEZONS:

VU la licence n° 2016/11/0004445 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur :

Vu les procès-verbaux de visite périodique délivrés par la direction régionale de l'industrie et de la recherche de la Drôme le 17 avril 2019 annexés :

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé;

Vu l'avis de la commune de Beauvais du 24 mai 2019 :

Vu l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de l'Oise en date du 24 mai 2019 :

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 16 mai 2019 ;

ARRÊTE:

Article 1: La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA). est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs d'un petit train routier touristique de catégorie II, pour la période du 8 juin 2019 de 9h30 à 19 h à l'Institut polytechnique UniLaSalle à Beauvais, sur l'itinéraire suivant :

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

-27 -

Départ (par beau temps) rue Pierre Waguet rue du Frère Gagne

Arrivé :

rue Albert de lapparent

Départ (par temps de pluie)
rue Pierre Waguet
rue du Frère Gagne
rue Albert de Lapparent

Arrivée : rue de Crèvecoeur

Garage:

le petit train sera stationné à l'intérieur du Campus Unilasalle à Beauvais.

Article 2 : Le petit train routier est constitué :

- d'un véhicule tracteur immatriculé 838 DTB 95
- d'une remorque n°1 immatriculée EK 786 XW
- d'une remorque n°2 immatriculée EK 771 XW
- d'une remorque n° 3 immatriculée EK 790 XW

Article 5 : La locomotive de secours est constituée :

- d'un véhicule tracteur immatriculé EK 779 XW

Article 6 : Toutes les prescriptions relatives à la réglementation municipale devront être appliquées.

Article 7: Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la caducité du présent arrêté.

Article 6: La Sous-Préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts De France, la maire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

0 5 JUIN 2019

a directrice

Emmanuelle CLOMES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Courriel: prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet: www.oise.pref.gouv.fr